

Département de la HAUTE-LOIRE

Préfecture de la Haute-Loire

Commune de Saint MAURICE de LIGNON



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

**Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
et Parcellaire**

**Elargissement et aménagement sécurisé
du Chemin des Vistres**

**Première Partie
RAPPORT d' ENQUÊTE**

Le Commissaire-Enquêteur
Roger PORTAL

Réf. TA E23000055/63
Réf. Préf: BCTE2023/85

Sommaire

-1- Généralités:

- 1- 1 Intervenants
- 1- 2 Liste des sigles employés
- 1- 3 Contexte territorial
- 1- 4 Objet de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique
- 1- 5 Objet de l'enquête parcellaire - expropriation -

-2- Description du projet:

- 2- 1 Préambule
- 2- 2 Etat des lieux
- 2- 3 Présentation du projet
- 2- 4 Impact environnemental
- 2- 5 Justification de l'utilité publique
- 2- 6 Nécessité de la déclaration d'utilité publique

-3- Principales réglementations applicables:

-4- Préparation de l'enquête:

- 4- 1 Nomination du commissaire-enquêteur
- 4- 2 Avis d'enquête et affichage
- 4- 3 Dates de l'enquête et permanences
- 4- 4 Composition des dossiers: DUP et parcellaire
- 4- 5 Information des propriétaires
- 4- 6 Examen des dossiers, entretiens avec les responsables

-5- Déroulement de l'enquête:

- 5- 1 Ouverture de l'enquête
- 5- 2 Réception du public en mairie
- 5- 3 Clôture de l'enquête

-6- Analyse des observations concernant la DUP:

-7- Analyse des observations concernant le Parcellaire:

-8- PV de synthèse et réponse du Maître d'Ouvrage:

-9- Commentaire du commissaire enquêteur:

Mémoire

-1- Généralités:

1-1- Intervenants

| | | |
|---------------------------|------------------------------|----------------------|
| Maître d'Ouvrage | Commune de St Maurice de L. | Mr Le Maire |
| Maître d'Oeuvre | BE FBi-ie Franck Beaulaigue | Mr Franck Beaulaigue |
| Organisation de l'enquête | Préfecture de la Haute-Loire | Mr le Préfet |
| Expert-Géomètre | Cabinet Gonnachon | Mr Gonnachon |
| Bureau d'études | BE FBi-ie Beaulaigue | Mr Aulagne |
| Foncier | Commune de St Maurice de L. | Mr le Maire |

1-2- Liste des sigles employés

RN: Route Nationale
VC: Voie Communale
MO: Maître d'Ouvrage
ME: Maître d'Oeuvre

CE: Code de l'Environnement
CExpro: Code de l'Expropriation

1-3- Contexte territorial

Monsieur Alain Fournier est le Maire de la commune de St Maurice de Lignon.

La commune se situe entre Le Puy et Saint Etienne, plus précisément entre Yssingeaux et Monistrol sur Loire, elle est traversée par la RN 88, axe routier important et très fréquenté.

Sa population est de 2623 habitants pour une superficie de 30,23 km², son altitude est comprise entre 461 et 892m, le bourg est à 770m.

Administrativement, elle dépend de l'arrondissement d'Yssingeaux, du canton de Monistrol sur Loire, et fait partie de la communauté de communes du Pays des Sucs.

Le château de Maubourg, sis sur un domaine de 34 hectares a été construit au XIII^e siècle, ruiné à la révolution et reconstruit au XIX^e siècle, il est inscrit aux monuments historiques depuis 2007, il est la propriété de la communauté de communes.

La Communauté de commune du Pays des Sucs a initié le projet d'une passerelle himalayenne reliant les deux rives du Lignon et les communes de Saint Maurice de Lignon et de Grazac.

D'une longueur de 268m, cet ouvrage, le plus long de France, surplombe à 78m le lit de la rivière.

Mis en service le 15 avril 2022, sa fréquentation a largement dépassé les prévisions initiales.

Afin d'assurer en toute sécurité l'accès à l'ouvrage, la communauté de communes, Maître d'Ouvrage, a déjà procédé à d'importants travaux, voies d'accès, parkings, chemins piétonniers.

1-4- Objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Son but est de qualifier d'utilité publique, les travaux liés à l'élargissement et à l'aménagement sécurisé de la Voie Communale n° 78, dite chemin des Vistres. Cette qualification permettra le recours à une procédure d'acquisition par voie amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique afin d'obtenir les emprises nécessaires à cette opération.

L'enquête publique permet:

- d'éclairer, informer, renseigner, répondre aux interrogations du public,
- de prendre en compte les demandes et les intérêts des habitants et propriétaires concernés,
- analyser les impacts environnementaux et économiques du projet,
- disposer des éléments nécessaires à la rédaction du rapport motivant l'utilité publique,
- au final dire si le projet doit bien être déclaré d'utilité publique.

1-5- Objet de l'enquête parcellaire - expropriation -

L'enquête parcellaire détermine les parcelles impactées par le projet et permet d'en informer les propriétaires et ayants droit.

L'article R 131-14 du CExpro pose "que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP lorsque le périmètre exact du projet est déterminé avant la DUP et si l'expropriant est en mesure de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires. Cette dernière vise au transfert des propriétés quand les acquisitions ne peuvent pas être effectuées à l'amiable".

La notion de propriété doit s'entendre au sens large, il ne s'agit pas uniquement d'acquisition de terrains ou d'immeubles, certaines créations de servitudes portant atteinte au droit de propriété ou le restreignant doivent être déclarées d'utilité publique.

Dans le cas présent, le M O souhaite privilégier les acquisitions à l'amiable, ce qui est confirmé par les démarches engagées en amont du projet.

- 2- Description du projet:

2-1- Préambule

La construction de la passerelle himalayenne au dessus des gorges du Lignon a engendré une importante affluence de visiteurs à sa proximité dans la commune.

Des aménagements pour faciliter l'accès au site ont déjà été réalisés, deux parkings, un de 150 places permanentes et un de 150 places occasionnelles existent dans l'enceinte du parc du château

de Maubourg, Un chemin piétonnier exclusif de 3 Km, sécurisé, empierré en grade partie, permet de rejoindre aisément l'ouvrage.

Afin de compléter l'aménagement, la commune projette l'élargissement, l'aménagement et la sécurisation du chemin des Vistres.

2-2- Etat des lieux

Actuellement ce chemin, d'une largeur de 3m 50 de chaussée sur 5 mètres en moyenne d'assiette, accotements compris, s'avère insuffisant pour sa nouvelle fréquentation. Quelques créneaux de dégagement se sont créés au fil du temps pour permettre le croisement des véhicules, ce dernier reste problématique en particulier pour les cars, les poids lourds et les engins agricoles.

2-3- Présentation du projet

Comme souligné au paragraphe précédent, en raison de la densité de la circulation actuelle, à titre indicatif sur la période du 16 avril 2022 au 2 janvier 2023, soit environ 250 jours près de 24 000 véhicules se sont rendus au parking " Maubourg" soit une moyenne d'une centaine de véhicules par jour représentant 200 passages aller- retour. Précisons que ces dates correspondent aux premiers mois de l'ouverture au public, le site n'étant connu que localement, il va de soit que la progression des visites sera certainement croissante.

Le tracé du chemin reste le même, la largeur de la voie sera portée à 9m 50 hors tout, à savoir: 5m 50 de chaussée, 1m 50 de cheminement piétons, 2m de fossé et talus coté supérieur et 0m 50 de talus coté inférieur.

Le carrefour coté route d' Yssingeaux sera aménagé et élargi,

Les eaux pluviales seront collectées dans un fossé coté amont sur toute la longueur de la voie. En un point bas situé à une centaine de mètres du carrefour de la route d'Yssingeaux, une canalisation traversera le chemin et le fond inférieur (parcelle n° CC 37) jusqu'à un petit ruisseau en aval. La pente naturelle du terrain permettra le déversement des eaux de l'autre tronçon du fossé vers le réseau d'assainissement communal de Maubourg.

On ne relève pas la présence d'autres réseaux sur le tracé.

L'estimation sommaire des dépenses s'élève à 187 100€ TTC selon l'avant projet de février 2021.

2-4- Impact environnemental

Le projet se situe sur une zone classée agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maurice de Lignon.

La modification simplifiée du PLU en date du 14 décembre 2017 approuvée le 30 mars 2018, avait déjà prévu un agrandissement d'emprise de l'emplacement réservé, en partie des parcelles de la section CC n° ,2, 3, 4, 5, 11, 12 chemin des Vistres et CC 1 et 80 au carrefour route d' Yssingeaux. Le secteur est concerné par le classement des monuments historiques inscrits au sein du Domaine de Maubourg.

Avis de la DDT du 5 avril 2023, "les aménagements projetés sont plutôt de nature à réduire les incidences négatives que cette surfréquentation peut avoir sur les espèces"

Avis de l'autorité environnementale du 17avril 2023, "le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale"

2-5- Justification de l'utilité publique

Impacts négatifs:

le projet nécessite le prélèvement de 1622 m2 de terres agricoles soit 4,3 % de la surface totale des parcelles impactées et l'abattage de 6 arbres.

Le défaut d'accord amiable avec les propriétaires conduira à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Impacts positifs:

Le projet répond aux objectifs suivants:

- rendre plus facile et sécurisé l'accès des visiteurs au parking "Maubourg" depuis l'ex RN 88

dénommée "Route d'Yssingaux

- assurer la sécurité des piétons par la création d'un cheminement avec délimitation par une barrière en bois.
- aménager le carrefour de la route d'Yssingaux ex RN 88 à l'origine du chemin des Vistres.
- collecter les eaux pluviales dans un fossé longeant la totalité de la voie, se déversant en deux points selon la pente naturelle du terrain. Le ruissellement sur la chaussée sera supprimé.
- une signalisation adaptée devra orienter le flux des véhicules vers le chemin des Vistres
- la circulation dans les hameaux voisins s'en trouvera réduite, la tranquillité et la sécurité des riverains seront de ce fait accrues.

2-6- Nécessité de la déclaration d'utilité publique

L'élargissement et aménagement sécurisé du chemin des Vistres nécessite que la commune de Saint Maurice de Lignon se rende propriétaire des terrains inscrits dans le périmètre des emprises.

Dans ce cadre, la commune a décidé de mettre en oeuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour garantir la maîtrise foncière totale du projet.

Cette DUP est demandée au profit de la commune de Saint Maurice de Lignon, Maître d'Ouvrage.

- 3 - Principales réglementations applicables:

Le projet pour lequel la DUP est demandée ne porte pas atteinte à l'environnement, de ce fait l'enquête est régie par le code de l'expropriation (CExpro)

Notamment les articles

- R 123-5 du CE : nomination du commissaire enquêteur
- L 110- 1-1er alinéa du CExpro: opération n'affectant pas l'environnement
- R 112-1 à R 112- 25 " : déroulement de l'enquête
- L 121-1 à L 125- 5 " : relatif à la DUP
- L 131-1 à L 132- 4 " : relatif à l'enquête parcellaire
- L 311-1 et suivants " : relatif à l'indemnisation
- R 112-1 à R111-24 " : relatif au déroulement de l'enquête
- R 131-1 et suivants " : relatif à l'enquête parcellaire
- R 311-1 et suivants " : relatif à l'indemnisation
- L'article 545 du code civil

- 4 - Préparation de l'enquête:

4-1- Nomination du commissaire enquêteur

Mr le Maire a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en date du 31 mars 2023..

Par décision N° E23000055 du 23 mai 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné - Roger PORTAL - en cette qualité, selon l'arrêté N° BCTE 2023/85 du 18 juillet 2023.

Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe et fixé les conditions de son déroulement.

Après contact avec Madame Fromentoux, des services préfectoraux, le dossier m'a été remis le 25 mai 2023, j'ai rencontré Monsieur le Maire le 13 juin 2023 en mairie de Saint Maurice de Lignon pour l'obtention de renseignements et documents nécessaires à l'étude du dossier.

Les dates d'enquête et la fixation des permanences ont été envisagées pour soumission aux services préfectoraux et validation en vue de l'arrêté.

4-2- Avis d'enquête et affichage

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux, La Tribune et L'Eveil de la Haute-Loire, les 12 août et 28 août 2023;

Il était également consultable sur le site internet de la préfecture.

L'affichage a été fait sur les panneaux extérieurs de la mairie, au hameau de Maubourg ainsi qu'à

l'entrée du chemin des Vistres côté Route d'Yssingeaux.

4-3- Dates de l'enquête et permanences

L'enquête s'est déroulée du mardi 22 août à 9 heures au vendredi 22 septembre 2023 à 11 heures 30, en mairie de Saint Maurice de Lignon, soit pendant 32 jours consécutifs.

Mes permanences se sont tenues avec un accueil courtois de la municipalité les:

- mardi 22 août 2023 de 9 heures à 11 heures 30
- mercredi 6 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures 30
- vendredi 22 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures 30

4-4 - Composition des dossiers

A) dossier DUP:

Conformément à l'article R 112-5 du CExpro, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique était constitué de:

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan général des travaux
- un plan des caractéristiques principales des ouvrages
- une estimation sommaire des dépenses

B) dossier PARCELLAIRE:

Conformément à l'article R 131-3 du CExpro, le dossier d'enquête parcellaire était constitué de:

- une notice explicative
- un plan parcellaire des emprises comportant:
 - le tracé de l'emprise de la voie élargie
 - les numéros de parcelles impactées
 - un état parcellaire mentionnant: les noms des propriétaires et ayants droit
les renseignements cadastraux, numéro, section, lieu-dit
les surfaces prélevées et restantes.

4-5- Information des propriétaires

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 21 juillet 2023, les 7 propriétaires et ayants droit concernés ont été informés de la tenue de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique permettant l'acquisition des terrains par la collectivité.

- le courrier d'un propriétaire et revenu avec la mention " inconnu à l'adresse indiquée"
- 3 propriétaires ou ayants droit ont donné leur accord amiable pour la cession
- 2 n'émettent pas une opposition catégorique
- 1 refuse
- le propriétaire riverain , parcelle CC27 accepte à l'amiable la pose de la canalisation exutoire d'une partie des eaux pluviales collectées par le fossé à créer en bordure de voie. Cette ouvrage ne restreignant pas le droit de propriété n'a pas à être mentionné au titre de servitude publique..

4-6- Examen des dossiers, entretien avec les responsables du projet

Comme déjà indiqué, j'ai pris possession des dossiers le 25 mai 2023, Les dossiers sont complets, explicites et relativement détaillés. L'objectif de la commune est parfaitement défini.

Lors de ma rencontre le 13 juin, Monsieur le Maire m'a clairement fait part de son objectif de sécuriser le Chemin des Vistres par l'élargissement et la création d'un chemin piétonnier.

- 5 - Déroulement de l'enquête:

5-1- Ouverture de l'enquête

Le mardi 22 août à 9 heures, avant l'ouverture de l'enquête, le registre DUP a été coté et paraphé par moi-même et ouvert par Mr le Maire .

De même le registre PARCELLAIRE a été coté, paraphé et ouvert par Mr le Maire.

Pendant toute sa durée les observations du public ont pu se faire:

- par écrit sur les registres d'enquête à disposition en mairie
- par courrier postal ou remis en mairie à l'attention du commissaire enquêteur
- par voie électronique sur le site dédié: pref-ep-lesvistres@haute-loire.gouv.fr
- oralement lors des permanences

5-2 Réception du public en mairie

Au cours de mes permanences j'ai reçu 6 personnes

- 2 concernant l'enquête DUP - Mr Moulin André et Mr Perbet Bernard
- 4 concernant l'enquête Parcellaire Mme Boncompain Mireille, Goyet-Vial Monique, Mme Moulin-Recht Marie-Noëlle, Mr Samouillet Jean-Marc

Cinq courriers adressés à mon attention

- 2 concernant l'enquête DUP Mr Moulin André, Mr Perbet Bernard
- 3 concernant l'enquête parcellaire Mme Moulin-Recht Marie-Noëlle, Mr Samouillet Jean-Marc, Mme Celle-Rabeyrin Danielle

Trois observations ont été portées sur les registres

- 1 concernant la DUP Mr Gempp Nicolas
- 2 concernant le parcellaire Mr Samouillet Jean-Marc et Mr Moulin André (non concerné, car, ni propriétaire ni ayant droit)

5-3 Clôture de l'enquête

Les deux registres, DUP et Parcellaire, ont été clos et signés par Mr le Maire le 22 septembre 2023 à 11 h 30. Ils m'ont été remis en main propre à l'issue de l'enquête.

- 6 - Analyses des observations concernant la DUP:

Observations de Mr Gempp Nicolas:

Il semblerait que le courriel évoqué par Mr Gempp dans sa déposition sur le registre d'enquête ne soit pas parvenu à la bonne destination en préfecture, je n'en ai pas eu connaissance.

Mr Gempp argumente sur le coût de l'opération, son inutilité il fait remarquer que malgré la circulation importante aucun accident n'est à déplorer, il souhaiterait l'utilisation des fonds au profit du parc de Maubourg, regrette l'abatage de 6 arbres et l'artificialisation des sols.

Réponse:

- *si le coût lui semble élevé, la construction d'une chaussée à l'épreuve de circulation de poids lourds, de cars et d'engins agricoles doit répondre à des normes de largeur et de stabilité*
- *concernant la sécurité, faut-il attendre d'avoir à déplorer des accidents de la circulation entre véhicules ou piétons ?. Les croisements sur des créneaux non aménagés restent aléatoires.*
- *le financement de l'aménagement du parc du château classé appartenant à la communauté de commune, ne peut se confondre avec la voirie communale.*
- *l'abatage de 6 arbres, dont 4 font l'objet d'un accord de la propriétaire ne représente pas une destruction massive, par ailleurs ils seront remplacés.*
- *ces arguments sont louables, mais sans rapport avec la faible importance et l'impact du projet.*

Observation de Mr Moulin André:

On retrouve les mêmes arguments développés par Mr Gempp, les mêmes réponses s'imposent.

Lors de sa visite, *peu courtoise*, en mairie le 6 septembre, Mr Moulin affiche une opposition systématique aux projets municipaux et en particulier à la passerelle. Il fait remarquer à juste titre les nuisances générées par l'afflux de circulation dans les hameaux voisins depuis la création du parking de Maubourg:

Réponse:

- *cette dernière constatation est en accord total avec la volonté municipale de canaliser la circulation dans le chemin des Vistres, pour rejoindre directement le parking de Maubourg sans traverser de villages ou hameaux voisins.*

- la signalétique devra être revue et complétée pour guider efficacement les visiteurs.

Observation de Mr Perbet Bernard:

L'abattage des arbres préoccupe aussi Mr Perbet, il s'interroge sur la fréquentation future du site:

Réponse:

- il a été répondu au sujet des arbres*
- la fréquentation future du site est bien difficile à prévoir, il serait souhaitable qu'une stabilisation haute s'instaure pour la pérennité du site.*
- dans le souhait d'aménagement du parc de Maubourg et de son accessibilité, le projet ne peut qu'être favorable à son attraction.*
- pour les riverains cet élargissement n'est pas inutile et s'inscrit dans la durée. Des mesures conservatoires sont envisagées pour le remplacement d'arbres âgés et sans grand avenir.*

Comme tout aménagement de voirie, ce projet a un coût, son évaluation établie par le ME a été soumise et approuvée par le conseil municipal, sa justification ne fait aucun doute confirmée par la fréquentation du parc de Maubourg et par les observations des réclamants quant à la quiétude des riverains.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'autres oppositions de la part des habitants de la commune ou des villages proches, la plus part des réclamants ne sont pas résidents à Maubourg.

L'artificialisation des sols est très faible et ne peut être retenue comme argument probant.

L'abattage nécessaire de 6 arbres sera compensé par de nouvelles plantations sur le nouveau domaine public.

- 7 - Analyses des observations concernant Le PARCELLAIRE:

Demande de renseignement de Mme Goyet-Vial Monique:

Elle a donné son accord pour la cession de son terrain. Sa question porte sur la prise en charge de l'abattage des 4 arbres situés sur sa parcelle:

Réponse:

- l'abattage sera effectué par la collectivité et les arbres laissés sur place à sa disposition ou transportés en un lieu à définir.*

Demande de renseignement de Mme Boncompain Mireille:

La propriétaire s'interroge sur l'évacuation des eaux pluviales issues du fossé créé côté amont du chemin.

Réponse:

- son accord amiable, écrit et signé du 16 novembre 2020, lui est rappelé, elle a autorisé à cette date, simple oubli, "l'établissement d'un réseau d'eau pluviale enterré qui traverse la la parcelle sur toute sa largeur" (parcelle N° CC 0037)*

Réclamation de Mme Moulin-Recht Marie-Noëlle:

Par son courrier du 22 août 2023, Mme Moulin attire mon attention Sur les points suivants:

- perte d'exploitation de 516 m² (9%), élargissement du seul côté "amont":*
- pourcentage erroné des accords amiables reçus*
- nie les problèmes de sécurité et les nuisances dus à la circulation dans les villages voisins*
- l'artificialisation des sols et l'abattage des arbres sont aussi mis en cause*

Réponse:

- si un prélèvement de terre agricole est toujours regrettable, l'utilité publique l'impose,*
- le choix du côté d'élargissement a été dicté par l'économie de terrassement selon le profil du terrain, donc de la limitation des dépenses et à la conservation de 17 arbres sur l'autre rive.*
- concernant les nuisances et la sécurité cet avis est en totale contradiction avec les observations des riverains proches. (Mme Moulin-Recht ne réside pas à Maubourg)*
- les surfaces impactées sont faibles au regard d'un secteur essentiellement agricole,*
- le remplacement des arbres est envisagé.*

Il ressort des observations ou courriers reçus des époux Moulin-Recht que leur seule opposition au projet est fermement exprimée

Réclamation de Mme Celle-Rabeyrin Danielle:

Le courrier du 29 août 2023 porte sur les mêmes thèmes:

- perte de surface d'exploitation (5%), prélèvement d'un seul côté:

Réponse:

-la même réponse s'impose.

- par un précédent courrier en date du 13 novembre 2020, Mme Celle-Rabeyrin s' étonnement du côté choisi pour l'élargissement du chemin.

-le point d'achoppement principal était le prix du terrain proposé par la commune. Sa demande verbale de 5€ le m2 semble très excessif.

- un refus ferme et définitif n'apparaît pas dans ses courriers.

Réclamation de Mr Samouillet Jean-Marc:

- portée au registre d'enquête le 6 septembre 2023, conjointement à la réclamation de Mr Moulin André, contestant un soit-disant accord verbal cession:

Réponse:

- Mr Samouillet Jean-Marc a donné par écrit (ci-joint) son accord de cession le 4 février 2021.

Il est nécessaire que ce propriétaire confirme sa position hors toute pression extérieure.

- 8 - PV de Synthèse et réponse du Maître d'Ouvrage:

Par mail du 9 octobre 2023, Mr le Maire de la commune de Saint Maurice de Lignon, Maître d'Ouvrage a répondu au Procès Verbal de synthèse transmis par courriel le 26 septembre 2023.

A l'écoute et à la lecture des observations du public, j'ai retenu les suggestions de bon sens qui ont par ailleurs reçues un accueil favorable du M O, à savoir:

- Protection du cheminement piétonnier par une barrière en bois
- Implantation d'une série d'arbres en haut de talus en remplacement des coupes, et ombragement du cheminement piétons, essences à adapter à l'existant
- Signalétique complétée à l'entrée et à la sortie du parking pour guider les visiteurs hors des villages.

Monsieur le Maire insiste à juste titre sur l'affluence de visiteurs sur le site, même sans la fréquentation du parking pour la visite de la passerelle, la voie communale s'avère bien insuffisante.et accidentogène.

- 9 - Commentaire du Commissaire-Enquêteur:

Les 3 observations concernant le dossier DUP, basées sur les mêmes critères, s'inscrivent dans la contestation de l'élargissement et de l'aménagement sécurisé d'un chemin incontestablement trop étroit pour la circulation actuelle et les activités agricoles.

Ce projet s'inscrivait déjà dans la révision du PLU de la commune en 2017, par une réserve foncière sur les parcelles N° 2, 3, 4, 5, 11 et 12 de la section CC.

L'artificialisation des sols est très faible, 4,3% environ des parcelles concernées.

L'abattage d'arbres sera compensé par des plantations nouvelles.

Les indemnisations des propriétaires et exploitants seront conformes aux lois et textes en vigueur.

- Les documents constitutifs du dossier

- Les renseignements et avis recueillis au cours de l'enquête

-Les avis favorables de la DDT et de l'Autorité Environnementale

me permettent de donner un avis éclairé et de formuler mes conclusions motivées sur le projet.

A Vissac-Auteyrac le 20 octobre 2023

Le Commissaire-Enquêteur

Roger PORTAL